

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

40

OBJET : EXERCICE 2026 – AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

**DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR**

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

L'An deux mille vingt-six, le treize avril, à dix neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars et le sept avril deux mille vingt-six, S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Jean-Jacques NICOT
MME Céline ALLOUCHE
M. Eric ROGER

Pouvoirs :

M. Marc LARTIGAU à M. Patrick MEUNIER
MME Désirée KOFFI à MME Valérie NADREAU
M. Jean-Jacques NICOT à M. Christophe SIMEONI
MME Céline ALLOUCHE à MME Sandrine RUHAUD
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

Secrétaire : M. Alain DAILLY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Cette mise à disposition doit être encadrée par un acte nominatif sur la base d'une délibération annuelle du Conseil.

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose d'un parc automobile de 147 véhicules en circulation dont certains sont mis à disposition d'agents avec remisage à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. L'utilisation est alors exclusive, même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
A Poissy, il n'existe pas de mise à disposition de véhicule de fonction.
- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privés, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité territoriale. Elle est révocable à tout moment.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule. Il devra s'acquitter lui-même des amendes.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée d'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service de la collectivité pour les fonctions listées ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5211-39,

Vu la circulaire du Ministère du travail n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service en date du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité social territorial en date du 1^{er} avril 2026,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

Article 2 :

De ne pas attribuer de véhicule de fonctions.

Article 3 :

D'autoriser l'attribution de véhicules de service dont le remisage à domicile est accordé de façon permanente pour une durée d'un an renouvelable expressément, aux agents exerçant les fonctions limitatives suivantes :

Fonctions/Missions
DGS
DGAS - DGST
DGST adjoint
Collaborateur de cabinet
Chauffeur/appariteur
Directeur de la communication
Directeur hygiène et sécurité
Responsable PM
Directeur urbanisme
Directeur des Bâtiments
Conducteur de travaux
Responsable ATM
Responsable voirie
Responsable ressources techniques
Agent de voirie
Directeur des sports
Directeur de la Cohésion sociale et de la jeunesse
Directeur Événementiel et relations internationales
Régisseur Général
Responsable Service Logistique
Adjoint responsable Logistique
Agent événementiel en charge des réceptions et du protocole
Référent sécurité événementiel
Coordinateur de la restauration collective

Ces autorisations (accréditations) de remisage à domicile feront l'objet d'actes nominatifs du Maire. Le remisage à domicile est attribué sans contribution de l'agent quelle que soit la distance au domicile.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi les autorisations de remisage à domicile.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026